

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 10 juillet 2024	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(3) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	10(3)	10 juil. 2024	10 juil. 2024
Commentaires : Une personne éducatrice était seule au gymnase lorsque la mentore en assurance de la qualité est arrivé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme. Une discussion a eu lieu au sujet de cette article du règlement avec la personne responsable.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	10 juil. 2024	10 juil. 2024
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités est manquant dans un dossier d'un membre du personnel a été effectué au moment de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	15 juil. 2024	
Commentaires : 1 copie d'un certificat de secourisme valide et RCR est manquant dans un dossier d'une personne éducatrice.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	10 juil. 2024	10 juil. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lorsque la mentore en assurance de la qualité est arrivée sur les lieux, une personne éducatrice était seule avec les enfants au gymnase. La mentore en assurance de la qualité a demandé son nom et combien d'enfants il y avait au gymnase. La mentore en assurance de la qualité a demandé si elle était seule. La personne éducatrice a dit qu'il y avait une autre éducatrice, mais qu'elle était partie aller chercher quelque chose. La mentore en assurance de la qualité a demandé combien d'enfants il y avait au gymnase. L'éducatrice a dit qu'elle ne savait pas. La mentore en assurance de la qualité a posé la question suivante à la personne éducatrice. Comment savoir si un enfant s'est sauvé si comme éducatrice tu ne sais pas combien d'enfants tu as? La mentore en assurance de la qualité a compté plus que 15 enfants et est sortie du gymnase pour aller chercher la personne responsable. Aussitôt sortie du gymnase, une personne éducatrice est entrée. Un rappel que le ratio doit être maintenue en tout temps. Une discussion a eu lieu avec la personne responsable. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.</p>	<p>9(2)</p>	<p>10 juil. 2024</p>	<p>10 juil. 2024</p>
<p>Commentaires : Une personne éducatrice était seule au gymnase lorsque la mentore en assurance de la qualité est arrivé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme. Une discussion a eu lieu au sujet de cette article du règlement avec la personne responsable.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 juillet 2024

Date

original signé par
susanne godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 juillet 2024

Date